

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 18 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars à 15 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI				X
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT				X
Stéphanie	JOURDAN	X			
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Farid	RAHMOUN	X			
Jean-Yves	THELENE				X

Secrétaire de séance : Nicole IMBERT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'excuser pour le retard du début de séance dû à un événement personnel.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé par délégation, concernant :

Les assurances

SMACL

- Encaissement du chèque de remboursement du sinistre du 23/02/2013 – Grille voirie rue de l'ancienne gare (le long ligne sncf) – Montant : 562,55 €
- Avenant n° 3 au Contrat Dommages aux biens – Résiliation ECOLE DES BONS ENFANTS au 01 01 2014
- Avenant n° 4 au Contrat Dommages aux biens – Résiliation des contrats GROUPE

- SCOLAIRE, CANTINE et SALLE SOUS LA POSTE (CRECHE) au 01 01 2014
– Avenant n° 6 au contrat assurance pour véhicules – adjonction du RENAULT BOXER
N° AM-423-EF et SUZUKI SWIFT au 01 01 2014

CIGAC

CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PERIODE DE JANVIER 2014 A DECEMBRE
2016

Le conseil municipal prend acte des délégations prise par Monsieur le Maire.
Considérant qu'il apparaît pertinent que les archives du SIIBD, qui sont déjà conservées en
mairie de Sisteron, continuent à l'être après dissolution de ce syndicat ;

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2014 : RÉGULARISATION SUBVENTIONS 2013

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 10 octobre 2013 une décision
modificative budgétaire a été approuvée comprenant notamment le versement de subventions
à des associations peipinoises. Pour des raisons d'ordre administratives, comptables et de
clôture de l'exercice 2013, ces versements n'ont pu être effectués.

Il convient donc de préciser à nouveau l'attribution de subventions qui sont un reliquat de
l'année 2013 :

Association La Petite Boule Peipinoise : 600 €
Association La Dynamique Peipinoise : 1000 €

Ces sommes seront inscrites au budget 2014 à l'article 6574 – dépenses de fonctionnement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la
régularisation des subventions 2013 telles que présentées ci-dessus et demande à Monsieur
le Maire d'inscrire ces sommes au budget primitif 2014.

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2014 SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il est sollicité par la famille PARISOT Fabrice pour une aide
financière à la participation d'un voyage scolaire à Genève (Suisse) pour leur enfant Lola
scolarisée en secondaire et domiciliée sur la commune.

Il rappelle que par délibération du conseil municipal N° 16B du 28 novembre 2011 cette aide
avait été portée à 75 € par élève et par voyage et chaque demande étant étudiée au cas par
cas.

Il précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2014 au compte 6574
(subventions aux autres organismes).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la
proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'octroi d'une subvention de 75 € pour un voyage
scolaire à la famille PARISOT Fabrice dans les conditions énoncées ci-dessus.

RÈGLEMENT BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sortie de la commune de PEIPIN de la
Communauté de Communes de Moyenne Durance et de son intégration dans la communauté

de Communes Lure Vançon Durance, la bibliothèque Paul Surtel devient un service communal. Il y a lieu d'établir les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ce service public et notamment le règlement intérieur.

Il propose les éléments suivants :

- L'accès à la bibliothèque est libre et ouvert à tous.
- La consultation des ouvrages sur place est gratuite et n'entraîne aucune formalité.
- Le prêt de documents à domicile n'est consenti qu'aux lecteurs régulièrement inscrits.
- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit une carte qui rend compte de son inscription. Tout changement d'adresse doit être signalé par le lecteur.
- Les enfants de moins de 15 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents, d'un responsable ou d'un tuteur légal.
- Les passagers sont tenus d'indiquer en plus de leur adresse provisoire, l'adresse de leur résidence principale.
- Pour une collectivité ou un établissement qui souhaite prendre un abonnement quel qu'il soit, il est nécessaire d'indiquer le nom du responsable.
- L'abonnement pour la jeunesse permet d'emprunter 4 documents en section jeunesse et l'abonnement pour adultes 5 documents imprimés et 2 documents sonores, pour une durée d'un mois. Les ouvrages peuvent être échangés par le lecteur aussi souvent qu'il le désire.
- Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur (parents ou tuteurs légaux pour les mineurs, responsable pour les collectivités).
- En cas de retard dans la restitution des documents, il n'y aura pas de pénalités, mais une suspension de prêt équivalente au nombre de jours de retard, à partir du 15^{ème} jour. Si à l'issue de 2 avis de retard et de l'envoi d'une troisième lettre de rappel, les documents n'ont pas été restitués, ils feront l'objet d'un 4^{ème} courrier. Si une semaine après la réception de cette lettre, l'abonné(e) n'a toujours pas rapporté les documents, un titre de recettes sera émis et recouvré par le Trésor Public. Des poursuites seront exercées par le comptable du Trésor. A partir du moment où le titre de recettes est émis, il ne peut être annulé, même si l'abonné(e) décide alors de restituer les documents.
- En cas de perte, de détérioration ou de non restitution d'un document, l'emprunteur devra en assurer le remplacement ou le remboursement (en accord avec le responsable de la bibliothèque), selon les tarifs en vigueur. Si le document est épuisé dans le commerce, l'emprunteur remboursera un document d'égale valeur que celui acquis par la Collectivité.
- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer à ce règlement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de règlement présentée par Monsieur le Maire et précise que ce règlement sera mis en application immédiatement, affiché dans les locaux de la bibliothèque et remis aux abonnés sur simple demande.

TARIFS BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sortie de la commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de Moyenne Durance et de son intégration dans la communauté de Communes Lure Vançon Durance, la bibliothèque Paul Surtel devient un service communal. Il y a lieu d'établir les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ce service public et notamment les tarifs à appliquer pour l'abonnement à la bibliothèque communale.

Il propose les éléments suivants :

- 10 € inscription annuelle pour adulte
- 2 € inscription annuelle pour enfant
- 10 € inscription annuelle pour collectivités ou organismes

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs proposés par Monsieur le Maire et précise qu'ils seront mis en application immédiatement, affiché dans les locaux de la bibliothèque et remis aux abonnés sur simple demande.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE – PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DES ABONNEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sortie de la commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de Moyenne Durance et de son intégration dans la communauté de Communes Lure Vançon Durance, la bibliothèque Paul Surtel devient un service communal. Compte tenu du mouvement de personnel nécessaire, ce service est resté clos pendant presque 2 mois.

Monsieur le Maire propose donc exceptionnellement de prolonger de 2 mois gratuitement pour le compte de la Commune, les abonnements en cours à la Communauté de Communes de Moyenne Durance au moment de la fermeture du service.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la prolongation exceptionnelle de 2 mois gratuitement pour le compte de la Commune, les abonnements en cours à la Communauté de Communes de Moyenne Durance au moment de la fermeture du service.

REGIE BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sortie de la commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de Moyenne Durance et de son intégration dans la communauté de Communes Lure Vançon Durance, la bibliothèque Paul Surtel devient un service communal.

Il précise que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes de la commune. Toutefois dans certains cas le recouvrement ou l'acquittement directs de certains produits ou dépenses par le receveur municipal est pratiquement difficile voire impossible. Il peut alors être créé une régie de recettes ou de dépenses par décision du maire qui statue par arrêté.

Il est souhaitable de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement

annuel de la bibliothèque communale.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire propose d'instituer une régie de recettes auprès du service BIBLIOTHÈQUE de PEIPIN

Cette régie est installée au rez-de-chaussée du bâtiment socio-culturel du Grand Champ.

Elle encaisse les produits suivants :

- 1° : Abonnement adulte
- 2° : Abonnement enfant
- 3° : Abonnement collectivité ou organisme

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires ou postal ;

Le régisseur verse auprès du trésorier de VOLONNE la totalité des justificatifs des opérations de recettes

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à savoir la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement annuel aux activités de la bibliothèque communale et l'indemnité de responsabilité au régisseur et à son suppléant.

CONVENTION BIBLIOTHÈQUE - ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sortie de la commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de Moyenne Durance et de son intégration dans la communauté de Communes Lure Vançon Durance, la bibliothèque Paul Surtel devient un service communal. Le nouveau planning horaire de l'agent recruté permet de recevoir des structures hors ouvertures au public et plus précisément les Écoles ;

Il y a lieu d'établir une convention entre la commune de PEIPIN et les écoles accueillies pour un bon fonctionnement de ce service public.

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention qui a pour objet de définir

l'organisation et la participation des classes au service municipal proposé par la bibliothèque.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de convention joint à la présente délibération et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LURE VANÇON DURANCE (CCLVD) ANNULATION D'UNE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 décembre 2013 – N° 5 G, il a été délibéré une mise à disposition d'un agent en contrat CAE du service LUDOTHEQUE à la CCLVD.

Avant la fin de l'année 2013, la CCLVD a modifié le contrat initial par un avenant et a recruté directement l'agent en poste.

Il apparaît nécessaire d'annuler la délibération du conseil municipal visée ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal ANNULE à l'unanimité la délibération n° 5G/131211 du 11 décembre 2013.

TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'application ACTES qui permet une télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité. Cette application permet désormais grâce à un module spécial de transmettre les actes budgétaires tels que budgets, décisions modificatives, comptes administratifs.

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet d'avenant. Il précise qu'il est rajouté au document initial que la télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours est maintenant autorisée.

Il fait lecture de l'avenant intitulé « Télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaire ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition d'avenant pour la télétransmission des documents budgétaires et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour l'avenant à la convention.

ROUTE D'AUBIGNOSC ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux à réaliser pour la mise en sécurité et l'enfouissement des réseaux de la Route d'Aubignosc, les propriétaires des terrains jouxtant ce projet ont été contactés. Il apparaît que Monsieur PONSONNET Bernard, propriétaire des parcelles cadastrées section B - N° 528 et N° 698 a construit son mur de clôture en retrait d'environ 50 cm de sa limite de propriété. Cet espace a été prévu dans le projet de voirie comme constituant un trottoir protégeant l'ensemble des murs de clôture situés côté ouest de la voie. Lors d'une réunion de chantier et d'un rendez-vous en mairie, il a confirmé son accord pour céder, au tarif de 1 euro à la commune, la superficie lui appartenant hors clôture.

Il présente au conseil municipal le relevé de propriété de Monsieur PONSONNET, un extrait du plan cadastral et un document d'arpentage établi le 22 novembre 1990.

Un relevé exact de la propriété à céder à la commune sera établi par un géomètre-expert après réalisation des travaux.

Il déclare que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

OUI cet EXPOSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'achat d'environ 5 m² à Monsieur PONSONNET Bernard, à prendre sur les parcelles section B – N° 528 et N° 698 lieu-dit Le Château au prix de 1 € et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage et l'acte notarié et dit que cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

ROUTE D'AUBIGNOSC ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux à réaliser pour la mise en sécurité et l'enfouissement des réseaux de la Route d'Aubignosc, les propriétaires des terrains jouxtant ce projet ont été contactés. Il apparaît que Monsieur CASTRO Paolo et Madame ALADEL Odette sont propriétaires de la parcelle cadastrée section B - N° 535.

Dans le cadre de l'élargissement de la Route d'Aubignosc, il apparaît nécessaire de démolir une partie de leur mur de clôture afin d'obtenir un rayon de giration sécuritaire.

La superficie à prendre en compte est d'environ 8 m².

Lors d'une réunion de chantier, les propriétaires ont confirmé leur accord pour céder, au tarif de 1 euro à la commune, la superficie nécessaire au rayon de giration. Monsieur le Maire rappelle également que la commune a mis en souterrain en partie privative les réseaux de télécommunication, d'électricité, d'eau potable et d'égout. Le positionnement de ce dernier permettra un raccordement du rez-de-chaussée de l'habitation, ce qui n'était pas le cas dans la configuration initiale.

Il présente au conseil municipal le relevé de propriété de Monsieur CASTRO Paolo et Madame ALADEL Odette, un extrait du plan cadastral et un projet d'élargissement de la voie réalisé par le cabinet DEPRECCQ référencé Février 2013 10_31.

Un relevé exact de la propriété à céder à la commune sera établi par un géomètre-expert après réalisation des travaux.

Il déclare que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

OUI cet EXPOSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'achat d'environ 8 m² à Monsieur CASTRO Paolo et Madame ALADEL Odette, à prendre sur la parcelle section B - N° 535 lieu-dit Chemin d'Aubignosc au prix de 1 € et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage et l'acte notarié et dit que cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

ROUTE D'AUBIGNOSC ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux à réaliser pour la mise en sécurité et l'enfouissement des réseaux de la Route d'Aubignosc, les propriétaires des terrains jouxtant ce projet ont été contactés. Il apparaît que Madame SAPPE Jeanne épouse REBOUL

est propriétaire de la parcelle cadastrées section ZB - N° 37 le Petit Champarlau. Par lettre du 09 décembre 2013, cette personne a été contactée pour l'acquisition d'une partie de la parcelle grevée d'un emplacement réservé 3 / 4 correspondant à l'élargissement de la Route d' Aubignosc à 8 m. Par courriel du 04 février 2014 son fils Claude REBOUL a bien voulu nous donner l'accord de principe pour l'achat d'environ 75 m² à 5 € le m² suivant l'estimation des domaines.

Il présente au conseil municipal le relevé de propriété de Madame SAPPE Jeanne épouse REBOUL, un extrait du plan cadastral, la lettre du 09 décembre 2013 et la réponse courriel du 04 février 2014 acceptant pour le compte de sa mère la vente à la commune et un plan établi le cabinet DEPRECCQ référencé Février 2013 10_31.

Un relevé exact de la propriété à céder à la commune sera établi par un géomètre-expert après réalisation des travaux.

Il déclare que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

OUI cet EXPOSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'achat d'environ 75 m² à Madame SAPPE Jeanne épouse REBOUL , à prendre sur la parcelle section ZB - N° 37 le Petit Champarlau au prix de 5 € le m² et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage et l'acte notarié et dit que cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

LES BONS-ENFANTS – RÉSEAUX D'EAUX USÉES – ACQUISITION ET DROIT DE PASSAGE

Monsieur le Maire rappelle que dans la cadre du raccordement des eaux usées de Bons-Enfants au chef-lieu de la commune et de la sécurisation de l'ancienne Route Nationale 85, des travaux ont été entrepris . Ils ont eu pour effet la création d'une station de relevage et l'amenée des réseaux nécessaires à son fonctionnement (eaux usées, canalisation de refoulement, eau potable, réseaux électriques, telecom, ...).

Mme STAHL Claire épouse GRANDIN nous avait signifié son accord par écrit pour la réalisation de ces travaux et la pose de canalisations. Une partie de ces terrains sont aujourd'hui la propriété de Mme SCHMIDLIN Jacqueline (parcelles section A N° 163, N° 164, N° 165 – lieu-dit les Bons-Enfats. Il convient de régulariser l'occupation de la station de relevage des eaux usées et la pose des diverses canalisations.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le relevé de propriété de Madame SCHMIDLIN Jacqueline, un extrait du plan cadastral, un document d'étude établi par le cabinet DEPRECCQ référencé Février 2014 14_02 qui présente l'emplacement de la station de relevage et la voirie nécessaire à son accès et au retournement de véhicules, les plans de recollement des divers réseaux établis par les établissements GARDIOL et situés sur les parcelles de Mme SCHMIDLIN.

Il rappelle qu'à l'occasion des travaux des réseaux des Bons-Enfants, il avait été convenu de mettre en attente sur les terrains de Mme SCHMIDLIN, les réseaux d'eaux usées et d'eau potable, permettant un raccordement éventuel.

La surverse de la station de relevage en cas de dysfonctionnement s'évacue actuellement sur les terrains de Mme SCHMIDLIN. Une convention de droit de passage avait donc été accordée pour la pose d'une canalisation de diamètre 150 sur une longueur d'environ 35 m pour évacuer la surverse des eaux usées en direction de la Durance.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir à Mme SCHMIDLIN Jacqueline l'emprise nécessaire à la station de relevage, sa voie d'accès et la place de retournement au tarif de 5 € le m², de faire établir une convention de servitude de passage et d'entretien pour l'ensemble des réseaux posés à l'occasion des travaux des Bons-Enfants et d'officialiser par acte notarié, la convention de servitude de passage et d'entretien pour la canalisation de surverse de la station de relevage.

Un relevé exact de la propriété à céder à la commune ainsi que l'emplacement des réseaux pour l'établissement des conventions seront établis par un géomètre-expert. Il déclare que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

OUI cet EXPOSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'achat à Mme SCHMIDLIN Jacqueline de l'emprise nécessaire à la station de relevage, sa voie d'accès et la place de retournement au tarif de 5 € le m², faire établir une convention de servitude de passage et d'entretien pour l'ensemble des réseaux posés à l'occasion des travaux des Bons-Enfants et officialiser par acte notarié, la convention de servitude de passage et d'entretien pour la canalisation de surverse de la station de relevage et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage, l'acte notarié et les conventions de servitude de passage et d'entretien et dit que cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE – MAITRISE D'ŒUVRE ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation de l'ancienne mairie avait été élaboré par Mme Marie-Christine GIACOMONI, architecte DPLG, en 2010. Un marché de maîtrise d'œuvre avait été signé à l'occasion avec l'architecte en charge du projet. Un dossier de demande de subvention avait été établi. Une aide de l'Etat avait été obtenue au titre de la DETR 2011 pour 60 000 €. Une prolongation de l'arrêté a été faite jusqu'au 12 mai 2014.

Monsieur le Maire indique que des rectifications mineures sur l'avant projet sommaire (APS) ont été établies dernièrement. Il présente au conseil municipal le dossier rédigé par l'architecte en date du 28 février 2014. Compte tenu de la nécessité d'établir une étude béton armé, de l'augmentation du coût des matériaux, le coût prévisionnel est de 220000 € hors taxes et le montant de la rémunération du maître d'œuvre de 25 740 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose d'accepter le projet d'APS ainsi que le montant d'avenant au contrat d'honoraires. Il propose également de lancer une procédure de consultation des entreprises suivant un marché à procédure adaptée (MAPA). Il appartiendra à la prochaine équipe municipale de prendre l'initiative du lancement des travaux.

OUI cet EXPOSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir le projet d'APS élaboré par l'architecte, l'avenant au contrat d'honoraires et la consultation des entreprises suivant la procédure de MAPA, et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Monsieur le Maire indique qu'une visite d'inspection de la sirène d'alerte implantée sur les anciens services techniques communaux a été faite le 17 septembre 2013 en présence des services de la Préfecture et de la société EIFFAGE mandatée par le Ministère de l'Intérieur.

Un rapport de visite a été effectué et l'Etat propose une convention avec la Commune. Elle porte sur l'installation et le raccordement de la sirène propriété de l'Etat, installée sur un

bâtiment propriété de la Commune. Elle précise également les obligations respectives des parties.

La sirène sera déplacée aux frais de l'Etat sur les nouveaux bâtiments des services techniques situés « Chemin de Champarlau ».

La commune doit assurer la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie, elle fournira un rapport de visite annuel de conformité des installations électriques et une maintenance de premier niveau.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention entre l'Etat et la Commune de PEIPIN qui précise les divers éléments mentionnés ci-dessus. Elle est conclue pour 3 ans avec reconduction tacite.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention entre l'Etat et la Commune. Il précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2014 et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL – ASTREINTE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion de la Commune de PEIPIN à la Communauté de Communes de MOYENNE DURANCE (CCMD), l'ensemble des agents des services techniques était employé par cette dernière collectivité et mis à disposition de la commune de Peipin. La rémunération des personnels était donc entièrement prise en charge l'intercommunalité sans compensation de la communes suite aux équilibres financiers mis en place.

Depuis le 1er janvier 2014, la commune de PEIPIN a intégré la Communauté de Communes LURE VANCON DURANCE et le personnel technique a demandé sa mutation à la commune de PEIPIN.

Certaines personnes effectuaient une astreinte à la semaine dans le cadre de la continuité du service public.

Il convient donc afin de maintenir la qualité du service public que la commune prenne en charge la mise en place d'astreintes.

Monsieur le Maire rappelle que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration mais reste à proximité pour pouvoir intervenir rapidement.

Le temps d'intervention et le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif.

La période d'astreinte entraîne une compensation soit sous forme de repos compensateur, soit sous forme d'indemnité. Seuls les agents logés par nécessité absolue de services ou ceux bénéficiant de la Nouvelle Bonification Indiciaire ne perçoivent pas de compensation. Les compensations ainsi que les heures d'intervention pendant l'astreinte sont rémunérées conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer une astreinte de la fonction publique territoriale, les agents étant en poste depuis le 1er janvier 2014, il convient d'appliquer cette délibération à cette date.

Sont concernés les agents intervenant sur le service de l'eau, la voirie, les espaces verts, l'entretien des bâtiments et la fonction de garde-champêtre.

Le comité technique paritaire sera consulté sur cette affaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de l'astreinte de la fonction publique territoriale pour les agents intervenant sur le service de l'eau, la voirie, les espaces verts, l'entretien des bâtiments et la fonction de garde-champêtre avec effet au 1er janvier 2014 et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et lui demande de consulter le Comité Technique Paritaire pour avis.

PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITÉS POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES OU SALISSANTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion de la Commune de PEIPIN à la Communauté de Communes de MOYENNE DURANCE (CCMD), l'ensemble des agents des services techniques était employé par cette dernière collectivité et mis à disposition de la commune de Peipin. La rémunération des personnels était donc entièrement prise en charge l'intercommunalité sans compensation de la communes suite aux équilibres financiers mis en place.

Depuis le 1er janvier 2014, la commune de PEIPIN a intégré la Communauté de Communes LURE VANCÓN DURANCE et le personnel technique a demandé sa mutation à la commune de PEIPIN.

Certaines personnes effectuent des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, tels que travaux en égout, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux.

Il convient donc afin de maintenir la qualité du service public que la commune prenne en charge la mise en place de cette indemnité.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Ces travaux font l'objet de listes limitatives établies suivant la nature des risques encourus. Les agents titulaires, stagiaires à temps complet ou non complets, les agents non titulaires dès lors que la délibération et l'acte d'engagement le prévoient sont bénéficiaires de cette indemnité. Le montant est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants suivant la réglementation en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place d'une indemnité pour travaux en égout, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux pour les agents intervenant avec effet au 1er janvier 2014 suivant la réglementation en vigueur.

RETRAIT DE PEIPIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNE DURANCE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du retrait de la Commune de PEIPIN de la Communauté de Communes de MOYENNE DURANCE (CCMD), la commune s'est exprimée à de nombreuses reprises sur cette affaire :

- Délibération 2/130108 du 08 janvier 2013
- Courriel du 19 mars 2013
- Délibération 5/130412 du 12 avril 2013
- Délibération 5/130627 du 27 juin 2013
- Lettre du 4 septembre 2013
- Délibération 2/131010 du 10 octobre 2013
- Délibération 7A/131010 du 10 octobre 2013

La communauté de communes a apporté des éléments de réponses :

- Réunion du 30 novembre 2012 – modalités patrimoniales et financières de retrait de la commune de PEIPIN
- Note technique et financière du 29 mars 2013
- Lettre du 1er juillet 2013 – rejetant la proposition de convention à l'amiable
- Lettre du 6 septembre 2013 – saisissant Mme la Préfète afin que soient arrêtés les termes de retrait de la commune

- Lettre du 30 septembre 2013 – constatant à nouveau le désaccord sur la proposition de convention à l'amiable et à nouveau saisissant Mme la Préfète afin que soient arrêtés les termes de retrait de la commune
- Délibération de la Communauté de Communes du 04 décembre 2013 spécifiant et détaillant la position de l'intercommunalité au regard de la commune de PEIPIN et proposant d'introduire un recours devant la juridiction compétente si les conditions décidées par Mme la Préfète sont jugées non conformes aux intérêts de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire fait donc constater que par cette dernière délibération, la Communauté de Communes de Moyenne Durance reprend intégralement les arguments présentés lors de la réunion du 30 novembre 2012 en ne prenant en compte aucun des arguments avancés par la commune de PEIPIN.

Monsieur le Maire rappelle que le retrait de la commune de PEIPIN était lié à la seule problématique légale de discontinuité territoriale et qu'il ne saurait être question que cette obligation soit accompagnée d'un quelconque impact financier, budgétaire et fiscal pour la commune et ses administrés. Il rappelle également que malgré le rejet par la communauté de communes des diverses propositions de conventions à l'amiable et la saisine de Mme la Préfète, par délibération du 10 octobre 2013, la commune a accepté la mise en place des éléments validés et proposés dans le projet de convention à l'amiable daté du 4 septembre 2013 : à savoir

- restitution des biens mis à disposition de la communauté de communes par PEIPIN
- répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement par l'EPCI et localisés sur PEIPIN
- répartition de la dette afférente aux biens affectés par PEIPIN

Par délibération n° 7A/131010 du 10 octobre 2013, le conseil municipal a créé les postes de :

- 1 agent de maîtrise à 31,5 / 35
- 1 agent de maîtrise à 35 / 35
- 1 adjoint technique de 1ère classe à 35 / 35
- 1 adjoint technique de 2ème classe à 35 / 35
- 1 adjoint du patrimoine de 2ème classe à 20 / 35

avec effet au 1er janvier 2014 permettant le recrutement des agents employés par la Communauté de Communes de Moyenne Durance et qui pourraient demander leur mutation sur PEIPIN. A l'exception de l'adjoint du patrimoine qui a sollicité son maintien sur la CCMD, les autres agents ont tous fait le choix de demander leur mutation et ont été recrutés par PEIPIN au 1er janvier 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a à ce jour aucune réponse de la saisie, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Moyenne Durance, de Mme la Préfète.

Néanmoins, la Commune de PEIPIN a grandement satisfait aux demandes de la CCMD par les éléments mentionnés ci-dessus et attendra les conclusions préfectorales conformément à l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Locales pour les autres éléments financiers et patrimoniaux concernant le retrait de la commune de la CCMD.

Il rappelle que le retrait de la commune de PEIPIN était lié à la seule problématique légale de

discontinuité territoriale et qu'il ne saurait être question que cette obligation soit accompagnée d'un quelconque impact financier, budgétaire et fiscal pour la commune et ses administrés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les arguments présentés par Monsieur le Maire à savoir la prise en charge par la Commune de nombreux points avancés par la CCMD et souhaite que la décision préfectorale ne soit pas accompagnée d'un quelconque impact financier, budgétaire et fiscal pour la commune et ses administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à heures.

Monsieur le Maire déclare que cette séance est la dernière du mandat. Il remercie les membres du conseil municipal de leur participation et souhaite bonne chance à la prochaine équipe municipale.

Fait à Peipin, le 26 mars 2014

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pierre VEYAN

Nicole IMBERT